AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE
Société de participations d'expertise comptable
inscrite au tableau de la Région Grand Est
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Grand'Rue - 67000 STRASBOURG
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre 2025, à neuf heures,

Les actionnaires de la société AB PARTICIPATION EXPERTISE COMPTABLE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Grand'rue 67000 STRASBOURG,

Sont présents :
- Monsieur Alain BURGUN, propriétaire de 900 actions
- le Fonds de dotation AB PARTAGE, représenté par Monsieur Philippe HASSON, propriétaire de 100 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BURGUN, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, son évaluation et sa rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AB

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. Puis, il donne lecture du rapport du Président. Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'apport de 360 225 parts sociales de la société BPSO AUDIT HOLDING, numérotées 1 à 325 et de 1 001 à 360 900 et valorisées à 360 225 euros, soit un euro chacune, réalisé par Monsieur Alain BURGUN à la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Yvan JEANNERET, approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 360 225 € pour le porter de 1 000 € à 361 225 €, par création de 360 225 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles de la société AB PARTICIPATION EXPERTISE COMPTABLE seront attribuées, de la manière suivante :

- à Monsieur Alain BURGUN,
 trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq actions numérotées de 1 001 à 361 225 — 360 225 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

APPORTS EN NUMERAIRE

<u>A la constitution de la société, le 27 octobre 2025 :</u>

Monsieur Alain BURGUN apporte à la société une somme en espèces de neuf cent euros (900 €) correspondant à neuf cent (900) actions d'un montant de un euro (1 €) chacune.

Le Fonds de dotation AB Partage apporte à la société une somme en espèces de cent euros (100 €) correspondant à cent (100) actions d'un montant de un euro (1 €) chacune.

AB

Soit ensemble, la somme totale de mille euros (1 000 €) correspondant à mille actions d'un montant nominal de un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Cette somme de mille euros (1 000 €) a été, dès avant ce jour, déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG SAINT-JEAN sise 2 rue du Maire Kuss - 67000 STRASBOURG, ainsi que l'en atteste un certificat de ladite banque.

Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de mille euros (1 000 €)

APPORTS EN NATURE

Lors de l'apport en nature et de l'augmentation de capital du 16 décembre 2025 :

Monsieur Alain BURGUN apporte trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq (360 225) parts sociales de la société BPSO AUDIT HOLDING valorisées à trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq (360 225) euros correspondant à trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq (360 225) parts sociales de un (1) euros chacune.
Les parts sociales BPSO AUDIT HOLDING apportées sont numérotées de 1 à 325 et de 1 001 à 360 900.

L'apport en nature s'élève à la somme de trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq euros (360 225 €).

Total des apports en capital social : trois cent soixante et un mille deux cent vingt-cinq euros euros (361 225 €). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante et un mille deux cent vingt-cinq euros (361 225 €).

Il est divisé en trois cent soixante et un mille deux cent vingt-cinq (361 225) actions de un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les actionnaires comme suit :

- *à Monsieur Alain BURGUN,* — *361 125 actions*
 trois cent soixante et un mille cent vingt-cinq actions numérotées de 1 à 900 et de 1 001 à 361 225

- *au Fonds de dotation AB Partage,* — *100 actions*
 cent parts actions numérotées de 901 à 1 000

Total du nombre d'actions composant le capital social — *361 225 actions*

AB

Les soussignés déclarent expressément que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève, la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alain BURGUN,

Fonds de dotation AB PARTAGE
Monsieur Philippe HASSON